

BO n°9 du 03 mars 2022

**Enseignement de la natation scolaire**

Son objet :

**Définir les conditions de l'acquisition par les élèves, dès leur plus jeune âge, d'une aisance suffisante pour évoluer en sécurité dans le milieu aquatique et de définir l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire.**

Elle abroge la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017

# A. De l'aisance aquatique au savoir-nager en sécurité et au-delà : un parcours de formation pour devenir nageur

L'École apporte une contribution majeure à l'acquisition de l'aisance aquatique.

Celle-ci se définit comme **une première expérience positive de l'eau** qui fonde la capacité à agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique. **Envisagée comme un continuum ouvert d'acquisitions**, l'aisance aquatique est particulièrement visée pour les enfants de moins de 7 ans.

# Les dispositions certificatives réorganisées :

**Actualisation** des tests et des repères d'acquisitions qui font dorénavant référence :

- l'attestation antérieurement nommée « attestation scolaire du savoir nager » est adoptée comme test de référence dans les domaines scolaires et extra-scolaires, elle est renommée **attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS)** ;
- **l'aisance aquatique** est à présent définie comme une **étape fondamentale** pour débiter le parcours de formation d'un nageur sécurisé ;
- le test antérieurement appelé « aisance aquatique » et permettant l'accès aux activités nautiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, est renommé **« Pass-nautique »**.

# Savoir-nager, une compétence fondamentale définie dans les programmes

**Le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique.**

L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de sixième.

# L'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) : une étape majeure du parcours de l'élève

L'acquisition du savoir-nager en sécurité est attestée par la réussite au test savoir-nager en sécurité, prioritairement à la fin du cycle 3.

Cette attestation peut cependant être validée tout au long de la scolarité, y compris aux lycées généraux, technologiques et professionnels.

La réussite des élèves à l'ASNS est obligatoirement renseignée, dès que possible, dans le livret scolaire unique (LSU)

# Accès aux activités nautiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs

- La réussite au test Pass-nautique, antérieurement désigné « aisance aquatique », permet l'accès aux activités nautiques et aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs conformément aux dispositions des articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du Code du sport.
- Les critères de délivrance du Pass-nautique sont définis dans l'annexe 4

## Annexe 4 - Test Pass-nautique (ex aisance-aquatique)

Conformément aux dispositions des articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du Code du sport, le test de Pass-nautique permet l'accès à la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du même code.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Le test peut être préparé et présenté dès le cycle 2, et lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle.

Ce test permet de s'assurer que le jeune est apte à (article A. 322-3-2 du Code du sport) :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

La réussite au test est certifiée conformément aux dispositions du II de l'article A. 322-3-2 du Code du sport ou de l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du Code de l'action sociale et des familles.

# L'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS)

- validée prioritairement dans les classes de CM1, CM2 ou sixième.
- permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du Code du sport).
- réalisation d'un **parcours aquatique d'une distance d'environ 50 m, sans reprise d'appui, et** de la preuve de **maîtrise de connaissances et d'attitudes** liées à la sécurité en milieu aquatique.

Elle valide un niveau de compétence permettant d'évoluer en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme à pente douce).

# Descriptif du parcours :

Réalisation en continuité,  
sans reprise d'appuis solides (au bord du bassin, au fond ou sur tout autre élément en surface).

Aucune contrainte ou limite de temps.

Sans lunettes.

| Capacités  | Indications pour l'évaluation  |
|--|--|
| À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière.  | L'élève, à partir d'une position accroupie, entre par les fesses, ou le dos orienté vers la surface de l'eau, et reste dans l'axe de la chute. |
| Se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle.  | Déplacement libre.   |
| Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m.   | L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle   |
| Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 m.  | Déplacement libre sans contrainte temporelle.  |
| Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 m.                        | Position verticale statique ou dynamique ; visage et voies respiratoires émergées.   |
| Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale.  | Ne pas toucher le fond ou le mur. Sans reprise d'appui solide (fond du bassin, bord, ligne d'eau ou objet flottant).                           |
| Se déplacer sur le dos sur une distance de 20 m.   | Déplacement libre sans contrainte temporelle.  |
| Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 m. | Position horizontale dorsale statique avec ou sans action de stabilisation ; voies respiratoires émergées.                                     |
| Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.   | L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.  |
| Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.   | Déplacement libre sans contrainte temporelle.  |
| S'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable.   | Le nageur peut attendre les secours.   |

## Connaissances et attitudes :

- savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ;
- connaître et respecter les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ;
- savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels l'ASNS permet d'évoluer en sécurité.

# B. L'enseignement de la natation : dimensions pédagogiques

## **Dans le premier degré**

=> il importe, dans la mesure du possible, de prévoir trois à quatre séquences d'apprentissage à l'école primaire (de 10 à 12 séances chacune).

Le parcours de formation de l'élève s'initie dans la perspective d'une aisance aquatique, **dès le cycle 1**

=> Le parcours **se poursuit au cycle 2** par des temps d'enseignement progressifs et structurés, afin de permettre la validation des attendus de la fin du cycle (notamment « **se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion** »).

Une séance hebdomadaire est un seuil minimal. Des programmations plus massées (2 à 4 séances par semaine), voire sous forme de stage sur plusieurs jours consécutifs, peuvent être encouragées.

Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 40 à 45 minutes de pratique effective dans l'eau.

# « Repères pour l'aisance aquatique et paliers d'acquisitions »

| Paliers d'acquisitions de l'aisance aquatique  | Objectifs   | Observation   |
|--|---|---|
|  |   | Repères clés pour le professeur ou l'intervenant            |
| Palier 1 :<br>Cette première étape consiste à entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète et à sortir seul de l'eau. | S'engager dans le milieu aquatique et découvrir une nouvelle locomotion | 1) Entrer seul dans l'eau                                   |
|  |   | 2) Sortir seul de l'eau                                     |
|  | Passer de l'appui à la suspension                                       | 3) Se déplacer avec les épaules immergées                   |
|  | S'immerger<br><br>S'immerger de plus en plus longtemps                  | 4) Immerger complètement la tête pendant plusieurs secondes |

| Paliers d'acquisitions de l'aisance aquatique   | Objectifs   | Observation   |
|---|---|---|
| <p>Palier 2 :</p> <p>Cette seconde étape nécessite de sauter ou chuter dans l'eau, à se laisser remonter, à flotter de différentes manières, à regagner le bord et à sortir seul.</p> | <p>Accepter l'action de l'eau sur son corps</p>                         | <p>Repères clés pour le professeur ou l'intervenant</p> <hr/> <p>5) Toucher le fond avec les pieds<br/>(Profondeur taille avec le bras levé)</p> <hr/> <p>Enchaînement</p> <p>6) Puis se laisser remonter passivement</p> |
|   | <p>Sauter et se rendre indéformable pour « passer à travers » l'eau</p> | <p>A partir d'un saut :</p> <p>7) Toucher le fond avec les pieds<br/>(Profondeur minimum taille avec le bras levé)</p> <hr/> <p>Enchaînement</p> <p>8) Puis se laisser remonter passivement</p>                           |

| Paliers d'acquisitions de l'aisance aquatique   | Objectifs  | Observation  |
|---|--|--|
|   |  | Repères clés pour le professeur ou l'intervenant   |
| Palier 3 :  | Accepter le déséquilibre et le                         | 9) Basculer dans l'eau depuis le bord et entrer dans l'eau par le haut du dos  |
| Cette dernière étape consiste à entrer dans l'eau par la tête, à remonter à la surface, à parcourir 10 m en position ventrale tête immergée, à flotter sur le dos avec le bassin en surface, à regagner le bord et à sortir seul. | changement de direction                                | Enchaînement<br>10) Puis pivoter dans l'eau pour se retrouver dos au mur   |
|   |  | 11) S'allonger sur le ventre, bras dans le prolongement du corps tête sous les bras, quelques secondes                                       |
|   | Choisir sa forme pour s'orienter de différentes façons | 12) S'allonger sur le dos, bras dans le prolongement du corps, le temps de plusieurs échanges ventilatoires                                  |
|   |  | 13) Entrer dans l'eau par la tête en premier et glisser plusieurs mètres sans nager<br><br>14) Parcourir 10 mètres sans prise d'appui solide |

# Le cycle 3 dans le cadre de la liaison École-Collège :

Au cycle 3, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement chaque année du cycle

# Dans le second degré au collège ou au lycée :

- cet enseignement s'inscrit dans le projet d'établissement et le projet pédagogique d'EPS.
- La **prise en compte des non-nageurs dans les lycées** doit être, dans la mesure du possible, une priorité des équipes pédagogiques d'EPS. L'identification des élèves n'ayant pas validé l'ASNS ou pour lesquels le niveau de compétences n'est pas défini doit être un objet de la *liaison troisième-seconde*.

# C. Responsabilités des professeurs et des intervenants :

- La mission des professeurs est non seulement **d'organiser leur enseignement, mais aussi d'assurer la sécurité des élèves.**
- **Pour le premier degré,** l'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité du professeur de la classe ou, à défaut, d'un autre professeur, y compris un professeur d'EPS lorsqu'un projet pédagogique est établi dans le cadre du cycle 3
- **Pour le second degré,** l'enseignement de la natation est assuré par le professeur d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe, comme pour toutes les activités d'EPS.
- **Dans chaque degré d'enseignement,** le professeur veille à présenter les enjeux pédagogiques aux intervenants, professionnels ou bénévoles (cf. annexe 1). Il s'assure également que l'organisation générale prévue est connue de tous (intervenants et accompagnateurs de la vie collective) et veille à son respect, tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves.

## D. Assurer l'enseignement et la sécurité de tous les élèves: contexte et surveillance

- **Conditions matérielles d'accueil :**
- Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison **d'au moins 4 m<sup>2</sup> de plan d'eau par élève présent dans l'eau, pour des écoliers, 5 m<sup>2</sup> pour des collégiens ou des lycéens**
- Pour les activités visant l'aisance aquatique pour les écoliers dans un bassin mobile, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison **d'au moins 3 m<sup>2</sup> de plan d'eau par élève présent dans l'eau.**

- **Organisation de la surveillance**

- L'enseignement des activités de natation doit obligatoirement être fait sous la surveillance d'un personnel qualifié exclusivement affecté à cette tâche.
- Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.
- La surveillance par du personnel titulaire d'un des diplômes prévus à l'article A. 322-8 du Code du sport (diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).

# Normes d'encadrement à respecter avant, pendant et après la séance

- Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par le professeur responsable de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles.
- Le taux d'encadrement ne peut être inférieur aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous
- **Le taux d'encadrement ne tient pas compte de la présence d'un personnel qualifié et dédié à la surveillance**

|                    | Taux d'encadrement par groupe-classe               |  |  |
|--------------------|--|--|--|
|                    | d'élèves d'école maternelle                        | d'élèves d'école élémentaire                       | d'élèves d'école maternelle et d'école élémentaire |
| moins de 20 élèves | 2 adultes au moins dont le professeur de la classe | 2 adultes au moins dont le professeur de la classe | 2 adultes au moins dont le professeur de la classe |
| de 20 à 30 élèves  | 3 adultes au moins dont le professeur de la classe | 2 adultes au moins dont le professeur de la classe | 3 adultes au moins dont le professeur de la classe |
| plus de 30 élèves  | 4 adultes au moins dont le professeur de la classe | 3 adultes au moins dont le professeur de la classe | 4 adultes au moins dont le professeur de la classe |

**Dans le second degré**, l'encadrement est assuré par le professeur d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe, comme pour toutes les activités d'EPS. Le professeur d'EPS assure l'enseignement et l'encadrement des élèves en présence d'un personnel qualifié et dédié à la surveillance.

**Dans le cadre de projets inter-degrés** qui réunissent des élèves du premier et second degré, la norme d'encadrement la plus exigeante s'applique.